



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA RÉGION BASSE-NORMANDIE

RECUEIL REGIONAL DES ACTES ADMINISTRATIFS N° 28 DU 18 MAI 2015

S O M M A I R E

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

Décision du 30 avril 2015 portant sur la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL « pharmacie du val de VIRE » à VIRE

Décision du 11 mai 2015 portant autorisation de modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIONACRE à Hérouville Saint Clair

DIRECTION RÉGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE- NORMANDIE

Arrêté du 13 mai 2015 portant affectation des responsables d'unités de contrôle dans les unités de contrôle de la DIRECCTE Basse-Normandie

RECTORAT

Arrêté du 12 mai 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique

DECISION DU 30 AVRIL 2015 PORTANT SUR LA DEMANDE D'AUTORISATION DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS ET DE CREATION D'UN SITE INTERNET DE COMMERCE ELECTRONIQUE DE MEDICAMENTS DE LA SELARL « PHARMACIE DU VAL DE VIRE» A VIRE

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

VU le code de la santé publique et notamment ses articles L5121-5, L5124-4, L5125-33 à L5125-41, L5472-2, R5125-26, R5125-49, R5125-70 à R5125-74 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU l'ordonnance n° 2012-1427 du 19 décembre 2012 relative au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments, à l'encadrement de la vente de médicaments sur internet et à la lutte contre la falsification de médicaments et notamment ses articles 3, 7 et 23 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret n° 2012-1562 du 31 décembre 2012, relatif au renforcement de la sécurité de la chaîne d'approvisionnement des médicaments et à l'encadrement de la vente des médicaments sur internet ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU la décision n°365314 du 17 juillet 2013 du Conseil d'Etat ;

VU la décision du 16 mars 2015 du Conseil d'Etat annulant l'arrêté ministériel du 20 juin 2013 relatif à la dispensation de médicaments vendus en ligne ;

VU l'ordonnance du juge des référés du Conseil d'Etat du 14 février 2013, M.L. n° 365459 ;

VU l'instruction n°DGS/DSSIS/2014/172 du 28 mai 2014 relative à l'hébergement des données de santé dans le cadre de la dispensation par internet de médicaments à usage humain prévoyant que les dossiers de demande de création de sites en vente en ligne de médicaments doivent présenter un prestataire ;

VU l'avis du 27 avril 2015 du pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU la demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments du 22 février 2015 de la SELARL «PHARMACIE DU VAL DE VIRE » à VIRE (14500) rue Henri Thibaut – 1 rue de Caen, représentée par Madame LAIR Albane, pharmacien titulaire, réceptionnée le 27 février 2015 à l'agence régionale de santé et déclarée recevable le 5 mars 2015 ;

CONSIDERANT que les éléments du dossier de demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments adressés par Madame LAIR Albane à la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie permettent de s'assurer du respect de la législation et de la réglementation en vigueur ;

Agence régionale de santé de Basse-Normandie
Espace Claude Monet - 2 place Jean Nouzille - CS 55035
14050 CAEN Cedex 4
Standard : 02 31 70 96 96
courriel : ars-bnormandie-contact@ars.sante.fr

DECIDE

ARTICLE 1 : La demande d'autorisation de commerce électronique de médicaments et de création d'un site internet de commerce électronique de médicaments de la SELARL «PHARMACIE DU VAL DE VIRE» à VIRE (14500) rue Henri Thibaut – 1 rue de Caen, portant le numéro de licence n°14#000405 et représentée par Madame LAIR Albane, pharmacien titulaire, est accordée.

Le site sera exploité à l'adresse électronique suivante : <https://www.lemedicament.fr>

ARTICLE 2 : Madame LAIR Albane, titulaire de l'officine de pharmacie « PHARMACIE DU VAL DE VIRE» à VIRE, inscrite au conseil régional de l'ordre des pharmaciens sous le n° RPPS 10000924943, sera responsable du contenu du site internet susnommé.

ARTICLE 3 : Dans les quinze jours suivant la date d'entrée en vigueur de l'autorisation, le titulaire d'officine informe le conseil régional de l'ordre des pharmaciens de la création de son site internet de commerce électronique de médicaments et lui transmet à cet effet une copie de la demande adressée à l'agence régionale de santé et une copie de la présente autorisation.

ARTICLE 4 : Seuls peuvent faire l'objet de l'activité de commerce électronique, les médicaments qui ne sont pas soumis à prescription obligatoire.

ARTICLE 5 : Le titulaire de l'autorisation devra s'assurer de la mise en conformité du site avec la réglementation en vigueur, en particulier avec les bonnes pratiques de dispensation, y compris par voie électronique, mentionnées à l'article L5121-5 du code de la santé publique.

ARTICLE 6 : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation délivrée doit faire l'objet d'une information à la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie et au conseil de l'ordre des pharmaciens dont le pharmacien titulaire relève.

ARTICLE 7 : La cessation d'activité de l'officine entraîne la fermeture de son site internet.

ARTICLE 8 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif – 3 rue Arthur Leduc BP 25086 14050 CAEN CEDEX 4.

ARTICLE 9 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et du Calvados.

Fait à Caen, le 30 AVR. 2015

Monique RICOMES

ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint

Directrice générale

Vincent KAUFFMANN

**DECISION DU 11 MAI 2015
PORTANT AUTORISATION DE MODIFICATION DU FONCTIONNEMENT
DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE A HEROUVILLE-SAINT-CLAIR**

LA DIRECTRICE GENERALE DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE BASSE-NORMANDIE

VU le code de la santé publique, Livre II, notamment les articles R 6212-72 à R 6212-92 ;

VU la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée, portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie ;

VU l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

VU le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 susvisée et notamment son article 208 ;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 21 mai 2014 portant nomination de Madame Monique RICOMES en qualité de Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

VU l'arrêté du 26 novembre 1999 modifié relatif à la bonne exécution des analyses de biologie médicale ;

VU l'arrêté du 17 octobre 2012 définissant les conditions justificatives de l'entrée effective d'un laboratoire de biologie médicale dans une démarche d'accréditation ;

VU la décision du 19 février 2015 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie portant autorisation de modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale BIONACRE à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR ;

CONSIDERANT l'avis émis le 4 mai 2015 par le pharmacien inspecteur de santé publique de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie ;

CONSIDERANT la demande du 13 mars 2015 de la SELARL « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (14200) centre commercial Saint Clair, représentée par Maître GIRAULT, avocat à la Cour, société Girault-Chevalier-Henaine à Paris, reçue le 18 mars 2015, complétée le 7 avril 2015 et recevable le 7 avril 2015,

concernant la démission de Madame BOUSSAQ Fatima, en qualité de cogérante et de biologiste coresponsable de la SELARL « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, à compter du 30 mars 2015 et la transformation de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée en société d'exercice libéral par actions simplifiée ;

DECIDE

ARTICLE 1 : La décision du 19 février 2015 portant autorisation de modification du fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » à HEROUVILLE-SAINT-CLAIR est modifiée comme suit :

Biologistes coresponsables :

Monsieur GOUARIN Régis – pharmacien biologiste
Monsieur LECOEUR Aymar – médecin biologiste
Monsieur NATIVELLE Eric – pharmacien biologiste
Monsieur RABEC Jean-Baptiste – médecin biologiste

ARTICLE 2 : Le laboratoire de biologie médicale « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » dont le siège social est situé au centre commercial Saint-Clair 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR, exploité par la SELARL « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » devient une société d'exercice libéral par actions simplifiée ; elle se nomme SELAS « SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE » et fonctionne sous le n°14-44 de la liste départementale des laboratoires du calvados, sur les sites d'implantation suivants :

- Centre commercial Saint Clair 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR (SIEGE SOCIAL)
N°FINESS 140027970 (entité juridique)
N°FINESS 140027988 (établissement) – site ouvert au public
- 1 bis rue de Garbsen 14200 HEROUVILLE-SAINT-CLAIR
N°FINESS 140027996 – site ouvert au public
- 15 rue de Vaucelles 14000 CAEN
N°FINESS 140028085 – site ouvert au public

ARTICLE 3 : Toute modification relative à l'organisation générale du laboratoire de biologie médicale «SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE» ainsi que toute modification apportée à sa structure juridique et financière devront faire l'objet d'une déclaration à Madame la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie.

ARTICLE 4 : La présente décision pourra faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de la date de publication au recueil des actes administratifs d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen – 3 rue Arthur Leduc 14000 CAEN.

ARTICLE 5 : Le Directeur général adjoint de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la région Basse-Normandie et sera notifiée aux différentes personnes physiques et morales intéressées :

- La SELAS «SEL DU LABORATOIRE DE BIOLOGIE MEDICALE BIONACRE» et ses associés
- Le Directeur de l'agence française de sécurité sanitaire des produits de santé
- Le Président du conseil régional de l'ordre des pharmaciens
- Le Président du conseil départemental de l'ordre des médecins du Calvados
- Le Président de la section G du conseil national de l'ordre des pharmaciens
- Le Directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Calvados
- Le Directeur de la caisse de mutualité sociale agricole du Calvados
- Le Directeur de la caisse régionale du régime social des indépendants de Basse-Normandie
- La Directrice de la direction de la performance de l'agence régionale de santé de Basse-Normandie

Fait à Caen, le 11 MAI 2015

La Directrice générale,
ARS de Basse Normandie
Directeur Général Adjoint
Monique RÍCOMES

Vincent KAUFFMANN

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI, DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE
ET DU DIALOGUE SOCIAL

**ARRÊTÉ DU 13 MAI 2015 PORTANT AFFECTATION DES RESPONSABLES D'UNITES DE CONTRÔLE
DANS LES UNITES DE CONTRÔLE DE LA DIRECCTE BASSE-NORMANDIE**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE,
DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE BASSE-NORMANDIE**

- VU le code du travail, notamment ses articles R. 8122-3 et suivants ;
- VU le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail ;
- VU le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail ;
- VU le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- VU l'arrêté ministériel du 26 mai 2014 portant création et répartition des unités de contrôle de l'inspection du travail ;
- VU l'arrêté ministériel du 24 juin 2014 portant dérogation à la création dans chaque département d'une section d'inspection du travail compétente dans les exploitations, entreprises et établissements agricoles ;
- VU l'arrêté ministériel du 30 juin 2014 portant nomination de Monsieur Jean-François Dutertre en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Basse-Normandie, à compter du 1^{er} août 2014 ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 octobre 2014 affectant Mme Chrystèle Pasco-Martin au sein de l'unité territoriale du Calvados ;
- VU l'arrêté ministériel du 10 octobre 2014 promouvant Mr Régis Carrière au grade de directeur adjoint ;
- VU l'arrêté ministériel du 23 janvier 2015 promouvant Mr Marc Mouelle au grade de directeur adjoint ;
- VU l'arrêté du 24 octobre 2014 du directeur régional de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Basse-Normandie portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection du travail pour la région Basse-Normandie ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Les agents du corps de l'inspection du travail dont les noms suivent sont nommés responsables des unités de contrôle en charge des actions d'inspection de la législation du travail au sein de leur unité territoriale et responsable de l'unité régionale de lutte contre le travail illégal pour la région Basse-Normandie

Unité Territoriale du Calvados

Responsable de l'Unité de Contrôle 1 : Mme Chrystèle Pasco-Martin directrice adjointe du travail

Responsable de l'Unité de Contrôle 2 : Mr Marc Mouelle directeur adjoint du travail

Unité Territoriale de la Manche

Responsable de l'Unité de Contrôle 1 : Mr Régis Carrière directeur adjoint, RUC par intérim

Responsable de l'Unité de Contrôle 2 : Mr Régis Carrière directeur adjoint du travail

Unité Territoriale de l'Orne

Responsable de l'Unité de Contrôle 1 : Mr Philippe Reto directeur adjoint du travail

Unité Régionale de lutte contre le travail illégal

Responsable de l'Unité de Contrôle : Mme Sandrine Chaplain directrice adjointe du travail.

ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article R. 8122-4 du code du travail, les agents mentionnés à l'article 1 peuvent participer lorsque l'action le rend nécessaire aux actions d'inspection de la législation du travail sur le territoire de l'unité territoriale à laquelle est rattachée l'unité de contrôle où ils sont affectés ou sur le territoire régional s'agissant de l'unité régionale de lutte contre le travail illégal.

ARTICLE 3 : La présente décision prend effet le lendemain de la publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région Basse-Normandie.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté en date du 27 octobre 2014.

ARTICLE 5 : Le responsable du Pôle Travail et les responsables des unités territoriales de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Basse-Normandie sont chargés de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Région et des Préfectures du Calvados, de la Manche et de l'Orne.

Fait à Hérouville St Clair, le 13 Mai 2015

Le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence,
de la Consommation, du Travail et de l'Emploi

Jean-François DUTERTRE





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Le recteur de l'académie de Caen,
Chancelier de l'université,

Arrêté du 12 mai 2015 portant désignation des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat ;

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} décembre 2011 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ministériel et des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services déconcentrés relevant du ministère chargé de l'éducation nationale ;

Vu l'arrêté ministériel du 25 juillet 2014 relatif à la réduction de la durée des mandats des membres de certaines instances représentatives du personnel du ministère de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu le procès-verbal de dépouillement du comité technique académique du 4 décembre 2014 ;

Vu le courriel de M. Besuelle du 27 mars 2015 présentant sa démission aux membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique ;

Vu le courriel de Mme Vion du 7 mai 2015 présentant sa démission aux membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail académique ;

Vu la proposition de la délégation de la FSU ;

ARRÊTE

Article 1 : à l'article 2 de l'arrêté du 26 janvier 2015 la composition de la délégation de la FSU est modifiée comme suit :

Au titre de la FSU

En qualité de membres titulaires :

Monsieur Sébastien BEORCHIA, Collège Lechanteur, Caen ;

Monsieur Eric HALLOUARD, Lycée professionnel Napoléon, L'Aigle ;

Madame Patricia FRANCOIS, Collège Guillaume de Normandie, Caen ;

Monsieur Jean-Marie THOMINE, Service social des personnels, Rectorat de Caen ;

En qualité de membres suppléants :

Madame Laurence TOUROULT, école élémentaire du Clos Herbert, Caen ;

Monsieur Anthony LEJEUNE, Direction des services départementaux de l'éducation nationale de la Manche, Saint-Lô ;

Monsieur Jean-Paul DE ROUBIN, Ecole Amont-Quentin, Cherbourg-Octeville ;

Monsieur Bruno De La Losa, Collège Albert Camus, Tinchebray ;

Le reste de l'article 2 de l'arrêté du 26 janvier 2015 est sans changement.

Article 2 : Madame la secrétaire générale de l'académie de Caen est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Basse-Normandie.

Fait à Caen, le 12 mai 2015



Christophe PROCHASSON